

Association NETTOYAGE DE VILLE

3 rue Émile Cossonneau

93360 Neuilly-Plaisance

Tél. : 06 51 66 54 43 — E-mail : ville@frogg.fr

Neuilly-Plaisance, le 05 février 2026

Lettre recommandée avec accusé de réception

Cc : Mairie de Neuilly-Plaisance – Service Propreté ; Police municipale

Objet : Mise en demeure adressée à la société BK RENOV — Cessation immédiate de l’affichage et de la distribution de prospectus sur le mobilier public

Madame, Monsieur,

En ma qualité de **Président de l’association NETTOYAGE DE VILLE**, je vous mets par la présente **en demeure de cesser immédiatement** toute pose, affichage, collage et distribution de vos cartes, flyers et prospectus sur le mobilier urbain et les poteaux.

Des **photographies datées (208 constatations dans 4 rues)** attestent de la présence de vos supports en ces lieux. Ces pratiques constituent un **affichage sauvage**, en infraction avec les dispositions du **Code de l’environnement**, notamment :

- **Article L.581-4** : interdisant l’affichage hors des emplacements autorisés ;
- **Article L.581-26** : prévoyant des sanctions pour l’auteur d’un affichage illicite, passibles d’une **amende pouvant atteindre 7 500 €** ;
- **Article R.581-65** : précisant que **l’annonceur**, c’est-à-dire la personne ou l’entreprise dont le nom figure sur les supports (en l’occurrence **la société BK RENOV**), est **solidairement responsable** de ces infractions.

Le **retrait des supports concernés** a d’ores et déjà été effectué par nos soins et par les services municipaux compétents.

Nous vous demandons par conséquent de **vous abstenir à l’avenir de tout nouvel affichage ou dépôt de prospectus sur le domaine public**, sous peine de **signalement immédiat et systématique** auprès des autorités compétentes.

En cas de réitération, l’association se verra dans l’obligation :

- D’informer la **mairie de Neuilly-Plaisance** et les **services de propreté urbaine** pour verbalisation ;

- De **déposer plainte** auprès de la **Police municipale** ou de la **Gendarmerie nationale** ;
- Et, le cas échéant, d'**engager toute action judiciaire utile** en réparation du préjudice causé à la collectivité et à l'environnement urbain.

Vous trouverez sur le site <https://ville.frogg.fr>, dans la rubrique “Actions” les photographies illustrant les faits et l'ensemble des documents et preuves. Le lien direct est disponible à l'adresse :

https://ville.frogg.fr/?page=articles&article_type=mise_en_demeure_affichage&name=20260201_action-contre-BK

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Rémy Marsiglietti

Président — Association **NETTOYAGE DE VILLE**

Pièces jointes :

– Photographies de février 2026 (5 pages d'exemple)